

Arrêté N° 107/2024

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-31 à 33 et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de Villefort en date du 1er décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal de Villefort en date du 12 avril 2024 relative au débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du PLU,

VU la délibération du conseil municipal de Villefort en date du 1^{er} juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, composé notamment des actes administratifs de la procédure de révision du PLU, du bilan de la concertation, du dossier du projet de la révision du PLU arrêté, des avis émis notamment par les Personnes Publiques Associées (PPA), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'évaluation environnementale de la révision du PLU, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU la décision en date du de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur CAPAROS Antoine demeurant route du Mazas Moulin de la Valette à Allenc (48190) en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Villefort sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 31 jours à compter du lundi 4 novembre 2024, soit du 04/11/2024 au 05/12/2024

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2

Monsieur CAPAROS Antoine domicilié route du Mazas Moulin de la Valette à ALLENC (48190) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Villefort pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel : enquete.plu.villefort@gmail.com .

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villefort, dans la salle du Conseil, les :

- Lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 5 décembre 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Villefort à l'adresse suivante : 19 rue de l'Eglise, 48800 VILLEFORT, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.mairievillefort.com/> .

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Villefort le dossier avec son rapport unique dans lequel figurent ses conclusions motivées et ses avis favorables ou défavorables.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Villefort et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- le Préfet,
- le commissaire-enquêteur

Fait à Villefort, le 14/10/2024

Le Maire,

Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU

